

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 13 Présent : 8 Procuration : 2 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-trois, le 22 février Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MCQUADE Alisha <u>Date de convocation</u> : 17 février 2023
<b>Réf : 2308</b>  <b>Objet :</b>  <b>Définition d'un périmètre de sauvegarde commerciale</b>	<b>Présents</b> : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - M. DUCHEMIN Vincent - Mme MCQUADE Alisha - Mme MICHAUD Sonia - Mme SIBIL Christine - M. COCCOZ Patrick  <b>Absents ou excusés</b> : M. GAILLARD Guy - M. ROSSET André - Mme TAVERNIER Marie - Mme MICHAUD Carole - M. BRAIZE Richard  <b>Procuration</b> : M. ROSSET André à Mme QUOEX Valérie Mme MICHAUD Carole à M. MUFFAT Michel

Monsieur le maire indique au conseil municipal que dans le cadre de l'instauration d'un droit de préemption par la commune sur les fonds commerciaux, afin de garder le contrôle du devenir des différents commerces et activités artisanales sur la commune, il est nécessaire que la commune définisse un périmètre de sauvegarde commerciale, tel que défini dans le document ci-joint.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **ACCEPTÉ** l'instauration d'un périmètre de sauvegarde des commerces et fonds de commerces sur la commune, comme définit dans le projet joint.
- **CHARGE** Monsieur le maire de tous les actes relatifs à la présente délibération.

La secrétaire de séance

MCQUADE Alisha

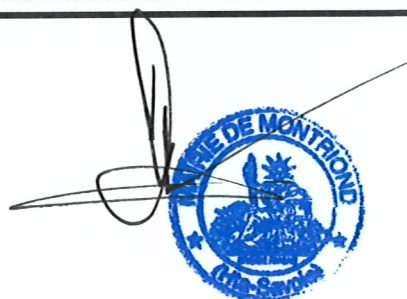


Le Maire

DENNE Jean – Claude



**PERIMETRE DE SAUVEGARDE**  
**DES COMMERCES**  
**ET FONDS DE COMMERCES**



**PERIMETRE DE SAUVEGARDE**  
**DES COMMERCES**  
**ET FONDS DE COMMERCES**

**Délibération**

**PERIMETRE DE SAUVEGARDE**  
**DES COMMERCES**  
**ET FONDS DE COMMERCES**

**Présentation**





## ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSIEL DU 22 FEVRIER 2023

### DEFINITION PERIMETRE DE SAUVEGARDE DES COMMERCE ET FONDS DE COMMERCE

Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux permet à une commune de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux en voie d'aliénation, s'ils sont situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement défini.

L'objectif poursuivi est de sauvegarder, défendre, promouvoir la diversité de l'offre commerciale, là où elle est menacée, dans le périmètre en question.

Le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité, surtout en centre urbain, constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales. Si ce commerce peut avoir une fonction économique importante, il est aussi générateur de dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la ville et des quartiers. Au regard de ce constat, la loi du 2 août 2005 et son décret d'application paru le 27 décembre 2007, qui offrent aux communes la possibilité d'exercer un droit de préemption lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, apparaissent comme un outil pertinent pour tenter de maintenir une diversité du commerce et de l'artisanat de proximité.

Le conseil municipal, souhaite préserver pour l'avenir une certaine diversité d'activités commerciales ans la commune, notamment dans les secteurs névralgiques de la commune, du fait de leur importance pour le dynamisme du village et des lieux touristiques de la commune.

Le conseil décide donc d'instituer un périmètre de sauvegarde commerciale, sur les secteurs suivants :

### **Chef-lieu :**

Le chef-lieu a actuellement des activités commerciales de services, permettant de répondre aux besoins des habitants permanents et des touristes.

Il dispose actuellement : d'une épicerie, bureau de tabac, bar, d'un commerce de sport, de 2 restaurants, d'un garage automobile, d'un bureau comptable, d'une école de ski.

Il est donc nécessaire d'inclure pour le chef-lieu un périmètre de sauvegarde commerciale, afin de maintenir des activités commerciales, permettant de répondre aux besoins de la population permanente et touristique et de garder un dynamisme d'attractivité pour le chef-lieu.

La volonté des élus est de pouvoir garder dans son chef-lieu des offres de commerces essentiels, du fait du nombre limité de commerces : épicerie, bureau de tabac, restaurants, bars, boulangerie ...

### **Lac :**

Le lac est un haut lieu touristique de la commune et son cadre naturel est à préserver pour garder à ce site magnifique, son authenticité et son caractère naturel très apprécié.

Afin de préserver une offre touristique, de restauration et d'hébergement, et d'éviter toute dénaturation des lieux, par une activité qui serait contraire au cadre naturel du lac.

### **Village des Lindarets :**

Le village des Lindarets est un lieu touristique important de la commune et un hameau à l'architecture préservée.

Ce hameau fait actuellement l'objet d'un important programme d'investissement, pour sa pérennité touristique.

Afin de garantir une offre commerciale répondant aux objectifs touristiques et de qualité, du village des Lindarets, dit village des chèvres et d'éviter l'installation d'activités ne répondant pas à sa vocation touristique et agricole.

**Domaine skiable (Licherette, Brochaux, Ardent) :**

Le domaine skiable de la commune est une importance stratégique pour le développement et l'avenir et l'attractivité de la commune, aussi il est important pour le conseil municipal de pouvoir maîtriser les offres commerciales existantes ou avenir sur ce secteur.

Pour garantir la pérennité d'une offre commerciale adaptée, aux besoins du domaine skiable et des activités touristiques d'été, de ce secteur.

Le conseil municipal, par ce périmètre, confirme sa volonté de maîtriser sur son territoire, pour les secteurs stratégiques de la commune, une offre commerciale adaptée et correspondant aux réels besoins de sa population permanente et touristique.

(plan des zones en annexe)

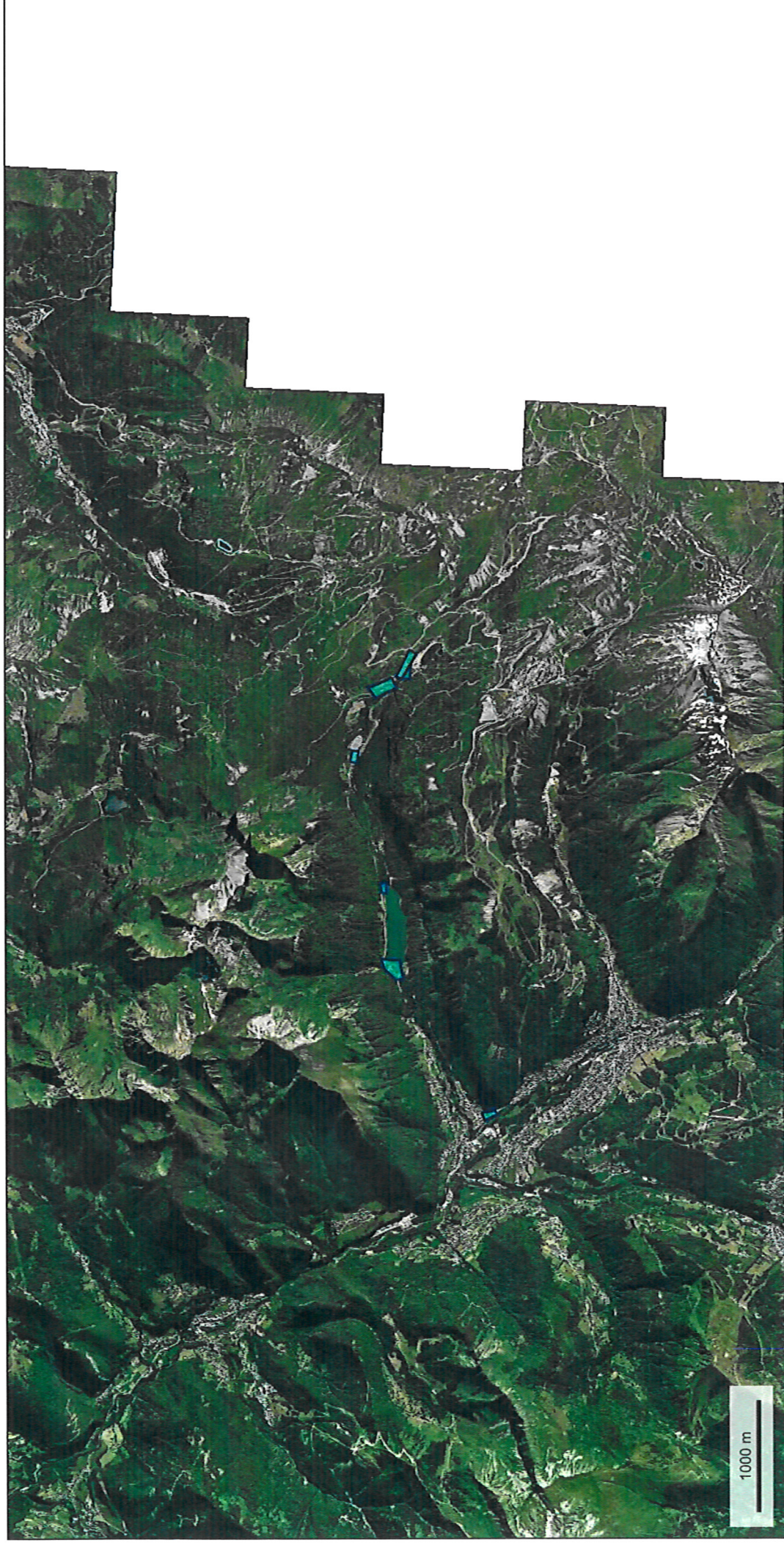
Le maire

DENNE Jean-Claude

**PERIMETRE DE SAUVEGARDE**  
**DES COMMERCES**  
**ET FONDS DE COMMERCES**

**Plan des zones concernées**









Brochaux Licherette

© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude :

6° 47' 04" E

Latitude :

46° 12' 15" N









Le lac

© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude :  
Latitude :

6° 43' 52" E  
46° 12' 35" N





chef lieu

© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 6° 42' 03" E  
Latitude : 46° 11' 48" N